

Délibération N° 2024-088

Commune  
d'AMPUS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois décembre, à 21 heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusés : Alain POILPRÉ représenté par Roland NARDELLI  
Nadine MARION représentée par Aude ABIME

Absentes : Virginie MICHEL et Claire CANDELA

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13    Nombre de membres présents : 9    Nombre de Suffrages exprimés : 11  
Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1er janvier 2020, la communauté d'agglomération exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sur l'intégralité du périmètre communautaire.

Le contenu de cette compétence est défini par l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lequel : « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019-113 du 23 décembre 2019, la commune d'Ampus a approuvé le principe et les termes des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable une fois sur demande explicite.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-111 du 1er décembre 2020, la commune d'Ampus a approuvé la reconduction pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, de la convention de gestion sur la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) conclue entre la commune d'Ampus et Dracénie Provence Verdon agglomération.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021-082 du 14 décembre 2021, la commune d'Ampus a approuvé le principe et les termes de la convention de gestion relative à la compétence des eaux pluviales urbaines et de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux d'aménagement pluviaux conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la commune d'Ampus.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 3 « durée de la convention » de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage approuvée par la délibération n° 2021-082 du 14 décembre 2021, indique : « La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du

1er janvier 2022. Elle pourra toutefois faire l'objet d'une reconduction maximale de deux années par accord explicite de chacune des deux parties à la convention ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce délai avait été établi pour permettre l'élaboration d'un schéma directeur pluvial intercommunal indispensable pour établir définitivement le périmètre exact de cette compétence.

La période transitoire de trois années reconductible deux ans maximum avait été estimée pour réaliser un tel diagnostic et le dimensionnement du service de Gestion des Eaux pluviales Urbaines de DPVa.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le schéma directeur pluvial intercommunal a été lancé en juillet 2023 et que ses conclusions sont attendues au second semestre 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n° C\_2024\_240 du 30 septembre 2024 Dracenie Provence Verdon agglomération a approuvé la reconduction pour deux années supplémentaires des conventions de gestion des eaux pluviales urbaines conclues entre Dracenie Provence Verdon agglomération et les communes membres et que cette délibération a été notifiée aux communes membres de Dracenie Provence Verdon agglomération qui doivent délibérer dans des termes concordants.

Monsieur le Maire propose de reconduire pour deux années supplémentaires cette convention, dont les termes restent inchangés, soit jusqu'au 31 décembre 2026, pour permettre au schéma directeur de produire ses conclusions, et à DPVa de s'organiser en conséquence pour un transfert effectif au 1er janvier 2027.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reconduction pour deux années supplémentaires de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines conclue entre Dracenie Provence Verdon agglomération et la commune d'Ampus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

